



Ville de Pornic

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE PUBLIQUE DU 2 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le vendredi 2 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Macé à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

**Présents** : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, MORICE, BABIN, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, FERNANDEZ, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, de VOGÜÉ

**Pouvoirs** : M. PRIN à M<sup>me</sup> BABIN, M<sup>me</sup> VILAIN PAVAGEAU à M. GHEERBRANT, M<sup>me</sup> BAINVEL à M<sup>me</sup> BERNIER, M. GILET à M. PUYBAREAU, M<sup>me</sup> ROLLAND à M<sup>me</sup> de KEUKELAERE

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **28** Pouvoirs : **5** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 5 février 2010

*M. Morice étant absent le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

- Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.



## Prochain Conseil Municipal

**Vendredi 25 juin 2010 à 19 h 30 – Petite salle de Sainte Marie**



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I - FINANCES

#### 1 – Taux des quatre taxes 2010 de la fiscalité locale

Lors du Conseil Municipal du 4 décembre dernier, il a été voté le taux des quatre taxes de la fiscalité locale. Cependant, à cette date, le vote de la loi de finances supprimant la Taxe Professionnelle, n'était pas encore intervenu.

Dans ces conditions, il y a eu lieu de délibérer à nouveau sur le taux des quatre taxes pour tenir compte de la suppression de la Taxe Professionnelle. A noter que les taux sont identiques à ceux votés lors du Budget Primitif 2010 pour la Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et non bâtie ; le taux « Compensation relais » suppléant celui de la Taxe Professionnelle, est également à un niveau identique.

- Taxe Habitation : 13,95%
- Taxe Foncier Bâti : 14,41%
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,55%
- Taux Compensation Relais (ex TP) : 16,10%

Le produit fiscal attendu évalué à 9 620 000 €, dans un premier temps, serait finalement estimé à 9 800 000 €, compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, favorable en l'espèce à la Ville de Pornic.

La commission des finances du 24 mars dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **FIXER** les quatre taxes aux taux suivants pour 2010 :

- Taxe Habitation : 13,95%
- Taxe Foncier Bâti : 14,41%
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,55%
- Taux Compensation Relais (ex TP) : 16,10%

M. Puybureau lit l'intervention suivante :

*"Personne ne sera étonné mais nous ne sommes pas d'accord sur la réforme de la taxe professionnelle et plus largement sur la réforme des collectivités territoriales. Bien sûr, pour cette année, le cas particulier de commune, comme celle de Pornic par exemple, laisse entrevoir aucune perte de ressources pour 2010. Mais compte tenu du nouveau mode de calcul et des bases de la taxe d'habitation, importante à Pornic, ce n'est pas étonnant. Ce n'est qu'à l'issue de plusieurs années que l'on connaîtra réellement la situation des recettes en fonction des évolutions constatées. Bien entendu, nous pourrions échanger sur les points de savoir si cette réforme va vraiment permettre aux collectivités territoriales la même dynamique que l'ancienne taxe, assise plus sur les valeurs foncières nous nous en doutons, feu du dynamisme des rentrées de taxes depuis 10 ans ? Nous pourrions aussi de manière plus large par rapport à la délibération, rappeler que les taux de fiscalité baissent à Pornic mais augmentent sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Mais Pornic n'est pas la seule collectivité dans notre République et la République c'est d'abord des règles qui soient équitables, quel que soit le point du territoire sur lequel on se trouve. La République, comme notre constitution le stipule, est indivisible, laïque, démocratique, sociale et décentralisée. Sur ce dernier terme, il y a beaucoup à dire. La perte d'autonomie fiscale qu'induit la suppression de la taxe professionnelle, puisque le principal taux sera fixé nationalement et en plus plafonné, est un des aspects importants et négatifs de cette réforme. Car ne nous y trompons pas, les dotations qui compensent les suppressions d'impôt, sont bien trop souvent provisoires. En atteste, depuis plusieurs années, les transferts massifs de charges de l'Etat vers les Collectivités avec des compensations qui se réduisent comme peau de chagrin. Les exemples fourmillent, on pense bien sûr au FCTVA, on pense aussi aux dernières décisions du Conseil d'Etat qui obligent le Gouvernement à des compensations financières, au*

*Département de Saône et Loire par exemple sur la politique de la petite enfance. Les régions, que l'on sollicite très souvent - encore aujourd'hui pour une délibération sur les travaux de confortement de la Corniche - se voient désormais privées de tout levier fiscal. Cette réforme de la taxe professionnelle c'est l'acte I de la recentralisation. Il y aura d'autres actes malheureusement et nous le regrettons par avance. C'est aussi 12 milliards de baisse d'impôts en 2010 pour les seules entreprises, 6 milliards en régime de croisière, qui se font dans des conditions uniques, aucune contrepartie en matière de salaire, de progrès social demandée aux entreprises. La taxe carbone ne s'appliquant plus, c'est donc un double cadeau fait aux entreprises. Le budget de l'Etat est dans une situation que la République n'a jamais connue ; plus de 130 milliards de déficit sans compter les déficits sociaux. Déficit qu'il faudra bien boucher d'une façon ou d'une autre : augmentation d'impôts, baisse des interventions de l'Etat, démantèlement des services publics, etc... Avec la suppression de la taxe professionnelle, nous assistons bien à un transfert de charges des entreprises vers les ménages puisque le rapport entre la fiscalité des ménages et celle des entreprises évolue sensiblement. Qui va payer tout cela ? Au final les français, bien entendu, encore une inquiétude sur l'avenir de leur pouvoir d'achat. Je vous remercie."*

M. Leroux pense que ce débat dépasse l'enceinte du Conseil Municipal ; il s'agit d'un réquisitoire sur la taxe professionnelle. Il indique qu'il n'est pas là pour la défendre, mais précise que même s'il y a une baisse du produit global de la taxe professionnelle avec la réforme, il reste toujours un lien avec l'activité économique par la cotisation sur la valeur ajoutée.

*Arrivée de Bruno Morice.*

M. le Maire ne veut pas entrer dans ce débat général. Le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour faire des déclarations politiques d'ordre général. Il intervient seulement pour dire que ce deuxième volet de la réforme de la taxe professionnelle a été fait pour les entreprises, pour leur permettre d'être plus compétitives au niveau international. Les entreprises françaises sont les plus chargées au niveau mondial et même européen et favoriser ces entreprises c'est aussi favoriser l'emploi. C'est le cœur même de cette réforme. Se pose alors le problème des ressources des collectivités territoriales, puisqu'il est vrai qu'elles dépendent en grande partie des 4 taxes de la fiscalité locale. Mais en voyant le produit attendu sur 2010, la Commune ne peut pas être insatisfaite puisque celui-ci est plus important, bien qu'il y aura des compensations. M. le Maire souligne deux points importants :

- une clause de revoyure, comme indiqué par l'Etat, au mois de juin
- un projet de loi de Finances, en 2011, qui sera débattu au Parlement en fin d'année. Ce dossier mérite une attention particulière car ce qui importe aux parlementaires est de voir comment relier les ressources locales au dynamisme local.

M. le Maire n'est pas d'accord avec les membres de l'opposition quant au transfert de charges des entreprises vers les ménages. Il faudra regarder la valeur ajoutée, entre autres.

De plus, il rappelle que, depuis fort longtemps, la commune est assujettie à l'Etat puisque le premier contribuable de la commune c'est l'Etat, et ceci par la dotation globale de fonctionnement qui est d'environ 20 % à 25 % des ressources locales.

M. le Maire ajoute qu'au sein de la Commune et de la Communauté de Communes, les élus sont très attentifs à ce que la somme des impôts communaux et communautaires soit égale à une constante.

#### **Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland, M. Monchet)

### **2 – Dotation Globale d'Equipement 2010**

Compte tenu des catégories d'investissement éligibles à la Dotation Globale d'Equipement (DGE) 2010, il est proposé au Conseil Municipal de retenir à ce titre le projet des aménagements de sécurité du carrefour situé à l'intersection des rues du Moulin Neuf et du Colonel Bézier. Cette opération, programmée pour 150 000 € TTC, pourrait bénéficier d'une subvention de 20 %.

La commission des finances du 24 mars 2010 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre de la DGE 2010 pour ce projet,
- **SOLLICITER** la participation financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la DGE,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **3 – Garantie d'emprunts au bénéfice de la SA Espace Domicile**

Afin de mener à bien un projet de construction de 20 logements sociaux locatifs (1<sup>ère</sup> tranche) dans le cadre de l'opération « le Clos du Bocage », la Société SA Espace Domicile sollicite la garantie de la Ville de Pornic, à hauteur de 100%, de deux emprunts, respectivement de 1 629 001 € et 311 084 €.

Les caractéristiques du prêt locatif à usage social foncier (P.L.U.S.) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant : 1 629 001 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % révisable
- Durée de préfinancement : 9 mois
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0% (révisable)
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Révision des taux d'intérêt et progressivité : en fonction de la variation du livret A

Les caractéristiques du prêt locatif à usage social foncier (P.L.U.S. Foncier) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant : 311 084 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % révisable
- Durée de préfinancement : 9 mois
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0% (révisable)
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Révision des taux d'intérêt et progressivité : en fonction de la variation du livret A

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la garantie pour les emprunts de 1 629 001 € et 311 084 € au profit de la SA Espace Domicile aux conditions ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Port de Pornic – Financement des travaux de dévasage**

La Ville de Pornic a assuré la gestion du port départemental par le biais d'une convention de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette dernière, initialement conclue pour 3 ans, a été prorogée d'un an pour arriver à échéance le 31 décembre 2005. Puis, par délibération du 13 mars 2009, le Conseil Municipal de Pornic a accepté le principe du transfert de compétence du port départemental au profit de la commune.

La convention prévoyait dans son article 26, l'obligation d'entretenir les profondeurs à savoir une restitution du port aux profondeurs définies dans le plan joint en annexe de la convention lors de sa mise à disposition à la commune. Or, aucun dragage n'a été réalisé avant la restitution du port. Aussi, à l'échéance de la convention, le port présentait un excédent de sédiments d'environ 35 000 m<sup>3</sup>, constaté par un levé bathymétrique intégré à l'inventaire des biens réalisé par constat en date du 27 octobre 2005 et signé des deux parties.

Le montant des travaux à la charge de la commune est fixé à 600 000 € soit la moitié du montant total qui s'est élevé à 1 200 000 €.

Il convient désormais de conclure avec le Conseil général, une convention pour fixer les modalités du remboursement de cette somme par la commune. Le crédit correspondant sera porté à l'imputation 678 lors de la prochaine Décision Modificative.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les modalités de remboursement définies dans la convention.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signer.

**Adopté à l'unanimité**

## **II - URBANISME**

### **1 – Révision du POS – Elaboration du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2002 pour prescrire la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La réalisation d'un diagnostic a tout d'abord permis de mettre à jour les enjeux et de définir des orientations dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de permettre à Pornic, de conforter son rôle stratégique de :

- ville centre au sein du Pays de Retz
- pôle d'équilibre reconnu par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire, par le projet de SCOT du Pays de Retz et aussi par la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique.

Ces orientations sont formulées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin de répondre aux principales questions autour desquelles s'articule la politique municipale :

- l'évolution démographique
- l'économie, l'emploi, les activités
- l'habitat

- le développement des services, des équipements, l'organisation des déplacements
- la prise en compte de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est ainsi construit autour de 4 axes :

- valoriser le patrimoine de la commune et requalifier les espaces « phares »
- développer sa politique d'accueil aussi bien vis-à-vis du logement que de l'emploi
- accompagner le développement par des services et des équipements correspondant au rôle territorial que la Ville souhaite continuer d'assurer.
- mettre en œuvre des projets structurants, qualitatifs.

Le Code de l'Urbanisme (article L 123-9) prévoit qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit intervenir au sein du conseil municipal au moins 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté le 19 février 2010 au Groupe de Travail (composé d'élus de la majorité et de l'opposition) désigné par le conseil municipal le 9 octobre 2009 pour piloter la révision du POS et l'élaboration du PLU jusqu'à son approbation.

Le Conseil Municipal est donc invité à en débattre.

M. Puybureau, au nom des membres du groupe Ensemble et Autrement, lit l'intervention suivante :

*"Tout d'abord, nous sommes heureux de voir enfin aboutir le plan d'aménagement et de développement durable, huit ans après le lancement du plan local d'urbanisme et cinq ans après une première version de PADD qui a avorté. Nous avons par contre un grand regret : si le PADD et le PLU avaient été adoptés plus tôt, l'étalement urbain, que Pornic connaît à un rythme assez effréné, n'aurait pas eu lieu. Certains dossiers urbains n'auraient pu se faire et nous aurions respecté plus tôt plusieurs aspects de développement durable. Mais nous y sommes et tant mieux. La démarche du PADD permet de valider les grandes orientations d'aménagement du territoire de Pornic. C'est un document qui permet aussi d'aborder le PLU dans de bonnes conditions, en lien avec le SCOT du Pays de Retz entre autres. Nous sommes satisfaits que le PADD proposé parle de l'agenda 21 de Pornic, suite à notre remarque en commission de présentation : "penser agenda 21 est un réflexe que l'on doit avoir dans chacune de nos démarches, c'est important". L'objectif de population affiché de 17 à 18 000 habitants d'ici 10 ans (M. Puybureau en profite pour demander si d'ici 10 ans c'est 2020 ou à partir de l'adoption du PLU). Rappelons que le premier document de 2005 parlait de 15 000 habitants en 2015, nous sommes en 2010 et nous y sommes quasiment. Gageons que le PLU permettra un meilleur contrôle de l'augmentation de la démographie Pornicaise mais nous pouvons en douter car 17 à 18 000 habitants correspondant en réalité à 300 habitants de plus par an, soit un rythme identique voire supérieur à celui que nous connaissons aujourd'hui. Cela reflète le nombre important de projets lotissements déjà actés. Nous savons tous que moins l'augmentation de la population est maîtrisée, plus le coût pour la collectivité est important en terme de réseaux, d'équipements inadaptés, etc... Le total des zones à urbaniser en 1AU, c'est à dire dans les 10 ans, qui sont pour 125 ha couvre les projections. En effet 125 ha multiplié par la moyenne de 17,8 logements à l'hectare fait 2 225 logements soit les quasi 2 300 logements dont parle le PADD, p. 8. Nous souhaitons avoir confirmation de ce point, cela signifierait que l'on ne fait plus aucune construction en dehors des zones EPR et hors EPR telles que définies. Il n'y aurait donc pas de projet de densification en zone urbaine existante non plus. Avec un objectif de 17 logements à l'hectare, la maîtrise du développement urbain va dans le bon sens, et nous rappelons que les objectifs du Grenelle de l'Environnement sont encore plus ambitieux. Nous devons à terme aller vers plus de 20 logements à l'hectare. La proportion importante de résidences secondaires, 40 %, laisse à penser que celle-ci serait dispensée de contraintes d'aménagement de l'espace. On ne l'espère pas et à ce titre l'aménagement du boulevard de l'océan, évoqué p. 8, interroge sur le sens de la phrase : "respectueux du caractère des lieux et des densités que cet espace peut admettre". Quel est ce projet d'ensemble ? Il ne doit pas y avoir de zones exclues de la politique de mixité sociale, par exemple. La maîtrise de l'urbanisation passe par la volonté de construire aussi de manière verticale. A ce titre, la croissance du centre commercial de l'Europe est une contradiction. De nombreux pays font des zones commerciales moins dévoreuses de terres agricoles avec par exemple des parkings souterrains et des commerces aux étages. Il faudrait y penser. La mixité sociale est abordée. Nous nous félicitons que soit indiqué un pourcentage de logements sociaux dans tous les nouveaux programmes d'habitat. Nous souhaitons que cette volonté aille jusqu'au bout et que le PLU l'intègre comme d'autres communes l'ont déjà fait. Nous pensons en particulier au projet de la Basse Cure, cité dans le dossier, car même si Pornic n'y est pas encore astreint par la loi, nous devons moralement respecter l'objectif de 20 % de logements sociaux à terme. Nous en sommes encore très loin, malgré les efforts affichés que nous saluons, et qui doivent se concrétiser et s'amplifier. Egalement nous regrettons l'absence d'ambition en matière de développement des transports collectifs. On parle certes de pôle d'échanges multimodal, c'est très bien. Pornic doit par contre, en lien avec la communauté de communes, envisager un mode de transport pour le seul territoire en complément de Lila. On sait que c'est un territoire difficile, compliqué, très grand et il serait intéressant de l'indiquer dans le PADD, c'est une volonté, sachant forcément que ce n'est pas pour demain. De la même façon, les pistes cyclables doivent être développées dans les secteurs existants, pas seulement sur les nouvelles voies. En matière d'architecture, nous regrettons la vision présentée p. 5 et seulement centrée sur la nécessité de*

*retrouver l'esprit balnéaire. Certes Pornic doit consolider son patrimoine mais faut-il s'interdire absolument toute créativité, tout renouvellement, toute innovation. Nous ne le croyons pas, Pornic ne doit pas être un musée à ciel ouvert. Le SCOT indique que le Pays de Retz doit participer à la réduction de la production des gaz à effet de serre, en favorisant les économies d'énergie. Nous devons intégrer dans le PADD la nécessité de construire des bâtiments HQE ou basse consommation et favoriser le développement des économies d'énergie pour les particuliers. Cet aspect des choses n'est pas assez présent dans le document. Espérons que l'Agenda 21, qui se profile, sera plus ambitieux. La vision de la municipalité dans le domaine des équipements publics et de l'aménagement de la Ria, avec par exemple la salle de spectacle privée, ne nous agréé pas mais personne ne s'en étonnera. Les bâtiments à vocation sociale ne sont pas assez présents dans les objectifs déclinés, nous pensons en particulier au pôle social indispensable car l'humain doit être au cœur de ce PADD puisque c'est lui qu'il sert avant tout. Le transfert de la discothèque vers le quartier du Chaudron devra être débattu avec les populations concernées. En matière d'offres de stationnement, nous réaffirmons ici l'indispensable besoin d'une étude globale d'un plan de circulation qui permettra de définir, entre autres, les endroits pouvant accueillir des parkings. Le programme de la Ria ne résoudra rien, tant en terme de parkings qui seront presque tous payants, qu'en terme de désengorgement du vieux port et donc en terme d'animation, de réappropriation réelle des quais et de dynamisation des commerces du centre ville et donc de tourisme que l'on espère plus social.*

*En résumé le PADD qui nous est présenté permet une évolution quant à la prise en compte, devenue indispensable, par la municipalité, des enjeux du développement durable mais il ne va pas assez loin. Vous pouvez et vous devez faire mieux Monsieur le Maire. Je vous remercie."*

M. Barbereau répond à différents points : concernant l'étalement urbain qui a été limité par la route bleue, la consommation d'espace n'a pas été supérieure à celle prévue dans le POS actuel, et dans les prévisions il n'y a pas beaucoup d'évolutions. Pour ce qui est des logements, il existe des zones 1AU et des zones 2AU. Les zones 1AU sont pour les 10 prochaines années et le rythme de progression n'est pas connu. Seul le nombre de logements construits peut être connu et ils se feront au fur et à mesure des programmes. Concernant le calcul de 125 ha par 17 logements, il s'agit de calcul sur les actions programmées par la Ville dans le cadre des ZAC et cela couvre effectivement ce qui est demandé. Les PLU étant faits pour 10 ans, il n'est pas possible de savoir si la progression sera plus forte au début ou à la fin mais la construction des logements, déjà entamée, se fera au fur et à mesure des besoins qui apparaissent. Les logements ne se construisent que lorsqu'ils ont des clients. Les ouvertures ne se feront pas toutes le même jour, ce serait au détriment des prix et surtout de la possibilité de suivre les équipements qui doivent y être adjoints. La progression sera régulière et maîtrisée. En ce qui concerne le principe de construire des logements sociaux dans chacune des opérations, et entre autres dans le projet du boulevard de l'Océan qui est un secteur particulièrement boisé, peu de logements seront réalisés afin d'éviter d'abattre beaucoup d'arbres. Pour ce qui est de la consommation de terrains sur la zone de l'Europe, il n'est pas possible de dire que la consommation d'espaces dans cette zone est faite de façon anarchique. Une mutualisation des parkings est faite, et l'harmonie qui règne dans cette zone satisfait pleinement les personnes qui la fréquentent. De plus, la zone de l'Europe a été déterminée et elle se remplit très vite.

Pour les transports collectifs, qui sont une compétence du Conseil Général, il faut avoir des ressources pour les organiser à titre municipal voire communautaire. Les grandes villes disposent d'une taxe assise sur les salaires, Pornic et la Communauté de Communes ne bénéficient pas de cette ressource et les transports collectifs, qui seraient mis en place, seraient à la seule charge des Pornicais. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, mais une étude particulière doit être menée.

Du point de vue de l'architecture, un cahier architectural est en place même si la loi ne prévoit pas d'imposer des architectures. Il apparaît que l'essentiel de la volonté de la municipalité actuelle est de préserver ce qui fait le charme de Pornic avec un certain nombre de références architecturales, même si elles sont du passé. L'évolution architecturale se fera probablement de façon plus précise dans les zones nouvelles à construire et il sera conservé les caractéristiques particulières des zones à caractère touristique.

Pour les bâtiments de haute qualité environnementale, le projet du Clos du Bocage en tient compte avec des implantations de maisons ayant une orientation solaire particulière, des lumières traversantes. Les constructions de logements sociaux sont faites sur le même principe, sachant que ces bâtiments HQE coûtent plus chers, ce qui amène des conditions d'accès plus difficiles. De plus, la récupération d'eaux de pluie est intégrée dans ce programme et le sera sur chaque programme réalisé ainsi que la récupération des eaux de la station d'épuration si la DDASS l'autorise.

En ce qui concerne le déplacement de la discothèque au Chaudron, ce choix a été fait en raison des nuisances réduites et des accès facilités.

M. Gheerbrant intervient au sujet de l'amélioration de la circulation douce. Il indique que la géographie des rues anciennes ne se prête pas à la mise en place, de façon aisée et bon marché, de pistes cyclables. Il existe deux manières de privilégier la circulation douce, la première est du domaine de l'aménagement, ce qui est fait dans toutes les opérations nouvelles et la deuxième est le

comportement, pour les zones anciennes, ce qui est le cas pour la Ville Haute. Il n'y a pas d'autres choix que d'apprendre aux personnes à vivre ensemble avec des moyens de transports différents en assurant la priorité aux moyens les plus vulnérables, c'est à dire d'abord le piéton, le vélo puis la voiture.

M. Brard rappelle, en ce qui concerne le nombre de places de parking, que le PADD définit un solde positif de 500 places de parkings, notamment avec le projet de la Ria. Il précise également qu'il faut dépasser la réflexion du nombre de places mais penser plutôt au nombre de véhicules stationnés par jour qui est un autre indicateur devant être pris en compte dans le cadre du développement durable.

M. Puybareau précise que le PADD permet de définir des grandes orientations et le fait de les inscrire par écrit dans un document est essentiel. Il serait intéressant d'inscrire par exemple que tout nouvel équipement public construit à Pornic intègre, à terme, le HQE ou la basse consommation.

M. Barbereau indique que cela figure au point 1.4 du PADD : "de permettre une utilisation plus large des énergies renouvelables et un meilleur bilan énergétique des constructions". Il est difficile de faire plus dans la mesure où l'ensemble des ressources qu'il faudra mettre en œuvre pour les constructions dans 5 ou 10 ans n'est pas connu. Des rubriques trop précises lieraient la Ville de façon trop contraignante.

Mme Douillard indique que le développement durable répondra aux besoins de la population tout en préservant la capacité des générations futures. La mise en place de la démarche de l'Agenda 21 local sera faite en 2010. Il marquera l'engagement de la municipalité à mettre toutes ses actions au cœur du développement durable soit par l'action économique, le développement social, etc... et par la gestion raisonnée des ressources de la Ville. Il sera le fil conducteur qui demain guidera tous les changements de comportement et de mentalité de chacun.

M. le Maire souligne qu'un gros travail a été fait en collaboration avec un cabinet, et qu'une réflexion importante et collective a été menée avec les membres de la majorité et aussi les membres de l'opposition. Le délai, depuis le lancement de l'opération, a été assez long en raison de la problématique législative de la mise en place des schémas de cohérence territoriaux avec l'obligation d'avoir une compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et les SCOT. Cette démarche a été faite avec 5 communautés de communes. De plus, il a également fallu tenir compte des élections municipales, un dossier aussi important ne pouvait pas être étudié 6 mois, voire 1 an, avant une échéance municipale. Un dossier difficile, celui des villages, une concertation avec les services du contrôle de légalité de l'Etat faite au début du projet, des discussions très importantes n'ont pas accéléré le processus de mise en place de ce dossier. Il méritait, de toute façon, de la sérénité et du temps ; il n'y avait pas d'urgence. Il faut également rappeler qu'il a fallu prendre en compte la mise en application du Grenelle de l'Environnement, avec des mesures à appliquer sur les territoires communaux. Pornic est la commune la plus grande en surface en Loire-Atlantique avec 10 000 ha, et il faut maîtriser l'urbanisation sur ce grand territoire. Dans le projet actuel, par rapport au dernier plan d'occupation des sols applicable en 1994, il n'y a pas d'augmentation des surfaces urbanisables, seulement des changements de zones possibles. Aucun nouveau territoire agricole ne passera en territoire urbanisable. Un plan local d'urbanisme est écrit pour environ une dizaine d'années, donc en 26 ans pas un seul hectare agricole supplémentaire n'aura été pris.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il y a eu un travail important, collectif, qui au fil du temps demandera peut-être des améliorations, mais les grandes lignes ont été tracées. De nouvelles discussions auront lieu lors de différentes réunions, entre autres en Conseil Municipal quand il faudra délibérer plus en détail sur les grandes orientations de ce plan d'aménagement et de développement durable.

## **2 – ZAC de la Ria – Approbation du dossier de réalisation**

La Ville a engagé depuis 2001, les études préalables à l'aménagement du secteur de la Ria. Le 15 décembre 2005, le conseil municipal a décidé de créer la ZAC de la Ria, dont le parti d'aménagement consiste à :

- reconquérir l'espace naturel, notamment par de la déconstruction (salle municipale, locaux industriels)
- réaliser des équipements structurants pour développer une activité touristique à l'année
- requalifier une friche industrielle
- recréer un secteur d'habitat offrant une large place à la mixité sociale
- développer des réseaux de circulations douces
- créer un nouvel axe de liaison inter-quartiers permettant de décongestionner le port
- maintenir et valoriser la présence du train au cœur de la station.

Le 15 décembre 2006, le conseil municipal a décidé de lancer la révision simplifiée du POS sur le périmètre de la ZAC et a sollicité ensuite l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, afin d'obtenir l'accord du Préfet dans le cadre de la loi Littoral.

La Commission des Sites a émis un avis favorable le 18 décembre 2007 et le Préfet a donné son accord le 23 janvier 2008.

Le 7 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du POS et arrêté le projet de POS révisé qui a ensuite été soumis à enquête publique, au cours de l'été, puis approuvé par le conseil municipal le 4 décembre 2009.

Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver désormais le dossier de réalisation de la ZAC qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- le projet de programme global des constructions
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Ce dossier a été présenté le 2 mars 2010 à la Commission d'Urbanisme qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC de la Ria
- **CHARGER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de cette délibération
- **METTRE** en œuvre les mesures de publicité réglementaire.

M. Puybareau indique que les membres du groupe Ensemble et Autrement ne reviendront pas sur leur opposition, toujours aussi forte, sur le projet de la Ria proposé par la majorité municipale mais pose la question suivante : "*Quelles conséquences sur les aménagements futurs de la Ria, comme le parc paysager ou les routes où passeraient les ponts prévus, et sur la population dans le cas d'une combinaison de vents puissants, de fortes marées auxquelles s'ajouteraient de fortes pluies ?*"

M. Barbereau précise que la ZAC de la Ria a fait l'objet d'une analyse sur tous les impacts hydrauliques. Les zones inondables, au cœur du Canal de Haute Perche voire près de la rue du Canal, ont été répertoriées par le Préfet. Des prescriptions en matière de constructions ont été formulées, notamment une hauteur de 4 m NGF et aucune construction envisagée ne sera inférieure à 4 m 40. Il n'est pas possible, bien sûr, de gérer les conditions atmosphériques mais la situation ne sera pas pire qu'actuellement puisqu'à aucun moment le cours d'eau du Canal de Haute Perche ne sera modifié. De plus, les futures constructions seront faites au-dessus des prescriptions préfectorales.

M. le Maire signale que les services de l'Etat ont examiné le dossier avec beaucoup d'attention en ce qui concerne notamment les aspects inondables des terrains. De ce fait, aucune construction ne sera faite dans le fond de la Ria, ce sera un parc botanique. Toutes les précautions ont été remplies, et ce avant la tempête Xynthia, puisque les prescriptions de constructions sont à 4 m alors que pour la rue du Canal elles sont à 2 m 40.

M. le Maire en profite également pour rappeler qu'il n'y aura pas de commerces.

M. le Maire revient ensuite sur le dossier précédent, le projet du PADD, pour préciser que le travail collectif, effectué par les élus et le cabinet, a également été fait avec les services de la Ville. Il félicite et remercie le service d'urbanisme pour sa qualité de travail sous la houlette de M. Lorent qui effectue un travail d'un grand professionnalisme et d'une grande rigueur.

#### **Adopté par 26 voix pour et 7 contre**

(M. Puybareau, M. Gilet, M<sup>lle</sup> de Saint-Amour, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M<sup>me</sup> Rolland)

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

#### **1 – ZAC du Val Saint Martin – Acquisitions foncières**

Différentes procédures ont été engagées depuis 2008 sur le site du Val Saint Martin, afin de réaliser un secteur affecté à trois vocations prioritaires :

- un pôle d'enseignement intégrant notamment un lycée public
- un pôle tertiaire afin d'accueillir diverses activités économiques et des emplois
- un pôle d'équipements sportifs

Par délibération du 10 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'engager une concertation préalable à la révision simplifiée du POS sur ce secteur. Le 7 mai 2009, il a approuvé le bilan de cette concertation et arrêté le projet de révision simplifiée qui a été mis à enquête publique au cours de l'été. Au cours de la même séance, il a sollicité de M. le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique du projet, afin d'engager si nécessaire des procédures d'expropriation. Le 4 décembre 2009, le conseil municipal approuvait la révision simplifiée du POS sur ce secteur. Le 5 février 2010, il a créé la ZAC du Val St Martin. Les négociations se sont menées avec les propriétaires concernés. Ils ont accepté un accord amiable sur la base des propositions de la Ville, soit 10 € le m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises :

- propriétaires de la parcelle 177 XY 47p (21 403 m<sup>2</sup>) pour 214 030 € (majoré de 204 € pour constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété attenante)
- propriétaires des parcelles 177 XY 12 et 89p (81 756 m<sup>2</sup>) pour 817 560 € (majoré de 420 € pour constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété attenante)
- propriétaires des parcelles 177 XY 15 et 16 (38 873 m<sup>2</sup>) pour 388 730 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** les accords amiables de cession avec les propriétaires concernés par la ZAC du Val Saint Martin :
  - parcelle 177 XY 47p (21 403 m<sup>2</sup>) pour 214 030 € (majoré de 204 € pour constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété attenante)
  - parcelles 177 XY 12 et 89p (81 756 m<sup>2</sup>) pour 817 560 € (majoré de 420 € pour constitution d'une servitude de tréfonds sur la propriété attenante)
  - parcelles 177 XY 15 et 16 (38 873 m<sup>2</sup>) pour 388 730 €
- **DIRE** que les frais d'acte et frais annexes seront à la charge de la Ville
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

M. le Maire précise que le dossier du lycée avance bien, le lauréat a été choisi par le Conseil Régional et le dossier sera présenté aux élus.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Acquisition de la parcelle DA n° 41 par la Ville**

L'actuelle propriétaire d'un cabanon sis au 1 bis Place de la Terrasse, enclavé dans un bien communal, a émis le souhait de vendre à la Commune cette parcelle cadastrée DA 41 pour 4 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €. Cette acquisition paraît judicieuse car ce bâtiment jouxte les bâtiments communaux. La Commission Municipale d'Urbanisme a émis en date du 15 décembre 2009 un avis de principe favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et effectuer les formalités annexes.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

## **3 - Participations pour voies et réseaux**

Plusieurs projets d'aménagements ou de construction nécessitent, pour être réalisables, des extensions de réseaux (électricité, eau potable, assainissement). Des devis ont été effectués par les organismes concernés, et dans chacun des cas, les pétitionnaires ont accepté de prendre à leur charge les dépenses leur incombant. La commune s'engage donc à réaliser les travaux et inscrire en recettes, la participation pour voie et réseaux due par chacun d'eux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **INSCRIRE** des participations pour voie et réseaux.
- **ENGAGER** les travaux sur la base des chiffrages établis par les gestionnaires de ces réseaux
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

*M. Leroux ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté à l'unanimité**

# **IV - VIE ASSOCIATIVE**

## **1 – Subventions 2010 aux associations**

Pour la seconde année, l'examen des demandes de subvention a été réparti entre trois Commissions, selon la nature des associations : sociale, culturelle, sportive et divers. L'enveloppe allouée à chacune des Commissions a été établie sur la base des subventions allouées en 2009.

Dans tous les cas, une attention particulière a été portée aux ressources financières de l'association, à son dynamisme, à sa capacité à mobiliser des sponsors. Dans certains cas, le versement de l'intégralité de la subvention est subordonné à la réalisation effective des animations programmées. Dans d'autres cas, la subvention est établie sur la base d'un forfait (par heure, par bénéficiaire, par repas...) et attribuée au vu de la prestation réalisée. Enfin, dans le domaine sportif, elle tient compte du nombre de licenciés, d'éducateurs, du niveau de pratique, de la formation à l'arbitrage...

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la Ville et chacune des associations qui perçoivent plus de 23 000 € de subvention municipale.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 622 156,70 €, alors que le crédit inscrit au budget primitif 2010 est de 670 400 €. Pour mémoire, en 2009, les subventions attribuées se sont élevées à 579 548,85 € pour un crédit inscrit de 600 500 €, soit une augmentation de 11,60 %, entre 2009 et 2010, essentiellement dédiée au domaine social (micro-crèche...).

Les Commissions respectives ont émis des avis favorables aux propositions d'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions.
- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou aux Adjointes délégués pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**

## V - TRAVAUX

### 1 – Extension de la Station d'Épuration – Avenants

Lors de sa réunion du 20 juin 2008, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (process comprenant les équipements, le génie civil, l'électricité et les canalisations) : VINCI-SOGEA-EGC pour 12 199 200,75 € TTC

- Lot 2 (voirie à l'intérieur du site) : VIAUD MOTTER pour 236 352,75 € TTC

- Lot 3 : aménagements paysagers (clôture, portail et espaces verts) : RACINE CARREE pour 73 379,68 € TTC

Pour tenir compte de modifications intervenues sur les indices fournies par l'INSEE et utilisés dans les formules de révision de prix du marché, un avenant n°1 au lot n°1 a été établi par arrêté du Maire en date du 16 octobre 2009.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements doivent être réalisés pour tenir compte :

- d'améliorations en terme de sécurisation, de fiabilisation et d'exploitation de l'ouvrage (enfouissement d'une ligne EDF, création d'un stockage des réactifs, création d'un atelier, modification de la re-circulation boues, protection incendie des armoires électriques)

- de la mise en œuvre de procédé novateur (procédé Codecal pour le traitement des boues)

- d'anticipation sur l'utilisation future d'ouvrages existants conservés (équipements pour reconversion silo à boues)

- de suppression d'équipements faisant doublon (chaîne mesure, turbidimètre, débitmètre)

- d'imprévus (surprofondeur sur les fondations, remise à la cote de tampons)

- de l'augmentation du délai du marché de 3,35 mois supplémentaires

Il est proposé un avenant n°2 aux lots n°1 et n°2 soit 3,77 % du montant du marché à savoir :

- un avenant n°2 au lot n°1 pour 459 394,48 € TTC

- un avenant n°1 au lot n°2 pour 8 909,10 € TTC

Le plan de financement de cette opération délibéré en Conseil Municipal du 20 juin 2008, soit un montant global de 12 600 000 € HT, soit 15 069 600 € TTC et une participation de l'Agence de l'Eau de 2 600 000 €, est respecté.

Les Commissions Infrastructures et Appel d'offres ont donné un avis favorable respectivement les 25 février et 22 mars 2010.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°2.

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 – Gestion durable du trait de côte en région Pays de la Loire – Programme 2010 – Demande de subvention

Certains travaux et opérations sont éligibles au programme « opérations de gestion du trait de côte pour l'année 2010 » géré par la Préfecture des Pays de la Loire. Il s'agit notamment :

- des études réglementaires et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser
- des travaux de confortement ou de reconstruction d'ouvrages existants, et les aménagements et travaux nouveaux, sous réserve qu'ils n'aient pas d'effets aggravants sur les phénomènes d'érosion et qu'ils répondent aux objectifs de sécurité des personnes et des biens.

Sur la base de l'inspection annuelle des 14km de côtes effectuée par le cabinet d'études SCE, et du diagnostic effectué sur le perré de Gourmalon suite à son effondrement partiel en août dernier, la commune a établi pour l'année 2010 le programme de travaux suivant :

- travaux de reconstruction du perré de Gourmalon
- travaux de confortement sur le secteur des Sablons, Est rue Pasteur, Est Chênes verts, Joselière.

L'ensemble des travaux est estimé à 344 448 € HT soit environ 400 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **APPROUVER** le programme de travaux d'investissement 2010 lié à la gestion du trait de côte

- **SOLLICITER** l'aide financière du Département, de la Région, de l'Etat tel que spécifié sur le plan de financement

- **DONNER DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour mettre en œuvre ces demandes de subventions.

**Adopté à l'unanimité**

## VI – AFFAIRES CULTURELLES

### 1 – Réseau de programmation culturelle « La Déferlante » : groupement de commandes

Depuis un an désormais, la Ville de Pornic adhère au réseau de programmation « La Déferlante » qui regroupe des communes de Vendée, auxquelles est récemment venue s'adjoindre Noirmoutier en l'île, et deux communes de Loire-Atlantique : Saint-Brévin et Pornic.

L'objectif de ce regroupement est de rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel et participer à un groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques, culturelles et de communication pour la mise en œuvre, au printemps et en été d'un festival itinérant dénommé « La Déferlante ».

Il convient donc que chaque commune membre délibère pour reconstituer, chaque année, ce groupement de commandes, placée sous la responsabilité de la commune présidente, qui est pour 2010, Saint-Hilaire de Riez. Une convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au 31 décembre 2010. A titre d'information, en 2009, le montant de la commande de la Ville de Pornic au titre du groupement de commandes, s'est élevé à 18 352 €, pour huit spectacles.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## VII - ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Surveillance des plages : Convention avec la SNSM

La surveillance des plages relève des obligations qui incombent à la Ville. A cet effet, une convention de recrutement est passée avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer qui propose à la Ville pour 2010 seize agents de surveillance des plages, soit un poste de moins que l'an passé. La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention de 4 416 €.

Le coût total de la surveillance des plages, pour le budget de la Ville s'élève à :

- la formation, équipement SNSM : 4 416 € (montant de la subvention versée par la Ville),
- la rémunération globale des surveillants : de l'ordre de 100 000 €

soit un montant global identique à celui de 2009. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la création de 16 emplois de surveillance des plages pour une durée maximale de deux mois et 4 jours, en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4 416 € à la SNSM
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente avec la S.N.S.M.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 – Modification du tableau des effectifs

Un poste est occupé au sein du Service Urbanisme par un Agent de maîtrise (filère technique) auquel des missions essentiellement administratives lui avaient été confiées pour répondre à ses problèmes de santé. Cette personne partant à la retraite en 2010, il convient de transformer ce poste d'agent de maîtrise de la filère technique en son équivalent au sein de la filère administrative : rédacteur principal.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins du Service Logistique Technique Associative et du Service des Assemblées et des Elus, il est proposé de créer un CAE d'un an renouvelable d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions précitées.

Mme Fernandez relève qu'il n'y a pas d'équivalence entre le grade d'agent de maîtrise et de rédacteur principal. L'un est en catégorie C et l'autre en catégorie B, les indices ne sont pas les mêmes, le déroulement de carrière non plus. Il faudrait donc formuler la phrase différemment.

M. Sibiril reconnaît que le terme n'est pas approprié mais signale que dans les faits il ne s'agit que de transformer l'intitulé du grade.

M. le Maire indique que la délibération sera formulée correctement et fait remarquer qu'il s'agit là d'une transformation qualitative puisqu'il sera recruté un agent de niveau supérieur.

**Adopté à l'unanimité**

### 3 - Recrutement d'agents saisonniers

Chaque année, pendant la saison estivale, la Ville doit faire face au surcroît de travail dans les différents services occasionné par l'augmentation de la population. Parallèlement, il est nécessaire de restreindre le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents fortement sollicités durant cette période.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers.

La rémunération de ces agents sera basée sur le premier échelon de chaque grade concerné et la durée du contrat ne pourra pas excéder six mois pour un agent.

Pour tous les services, le recrutement représentera 67 mois de travail au maximum, soit un coût global de l'ordre de 177 100 € toutes charges comprises, duquel pourront être déduites d'éventuelles subventions.

(Rappel : pour l'année 2009 la dépense réalisée était de 174 000 € pour 66 mois de travail saisonnier).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif de l'année 2010 avec l'ensemble de la masse salariale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et à :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions de recrutement,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les demandes de subventions.

**Adopté à l'unanimité**

### 4 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Il est proposé de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lui confiant le soin d'assurer la mission d'inspection, en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Cette mission sera effectuée par un agent du Centre de Gestion désigné Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), qui participera également aux CTP et CHS avec voix consultative.

La décision de recourir à l'ACFI appartient à la collectivité. Ensuite l'intervention est programmée en fonction de la mission et se déroule sur 3 phases (réunion de cadrage, visite, élaboration et transmission du rapport d'inspection). Le taux horaire applicable pour l'année 2010 est de 51.83 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention confiant au Centre de Gestion le soin d'assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

**Adopté à l'unanimité**

### 5 – Dénomination de voie

A la demande des riverains de l'impasse située au niveau du 126 rue de la Bernerie, à l'intersection de la rue des Vignes Rouges, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer celle-ci :

- Impasse du Pressoir

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- **DENOMMER** l'impasse située au niveau du 126 rue de la Bernerie, à l'intersection de la rue des Vignes Rouges : Impasse du Pressoir.

**Adopté à l'unanimité**

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

☪ ☪